

N°49-2024 ARRETE MUNICIPAL CIRCULATION ALTERNEE VC 57 de Trinquine

Vu le CGCT et notamment les articles L2213-1 à L 2213-3

Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes

Vu la demande de l'entreprise ABTELEC qui entreprend des travaux de raccordement ENEDIS au lieu-dit Trinquine et que pour cela il y a lieu d'établir une circulation alternée.

Considérant qu'en raison des travaux sous-bas coté, il convient de réglementer la circulation sur la VC 57 de Trinquine, de rétrécir la chaussée et de faire une circulation alternée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : sur la VC 57 de Trinquine au niveau du lieu-dit Trinquine **une circulation alternée sera mis en place par feux tricolores ou manuelle du 29/05/2024 au 17/06/2024 suivant l'avancée des travaux**. Le stationnement et le dépassement de véhicules seront interdits sur la zone pendant l'exécution des travaux. **La vitesse sera limitée à 30km/h.**

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24/11/1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de chantier seront à la charge de l'entreprise **ABTELEC** en charge des travaux. Celle-ci engage sa responsabilité pour tout accident pouvant intervenir de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de Preignac et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Maire de Preignac
 - Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Podensac
 - ABETELEC 3102 Avenue de TOULOUSE 33140 CADAUJAC
- Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire compte tenu
de sa publication et de sa
notification le 28/05/2024
Le Maire
Thomas FILLIATRE

A Preignac, le 28/05/2024

Le Maire,



Thomas FILLIATRE

Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Bordeaux peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous Préfecture de Langon
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendra le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.